



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

IAEA-INFOCIRC/254/Rev.1/Part 2/Add.1

Janvier 1993

Distr. GÉNÉRALE

FRANCAIS

Original : ESPAGNOL

**COMMUNICATIONS RECUES DE CERTAINS ETATS MEMBRES CONCERNANT
LES DIRECTIVES APPLICABLES A L'EXPORTATION DE MATIERES,
D'EQUIPEMENTS ET DE TECHNOLOGIE NUCLEAIRES**

Transferts d'articles à double usage dans le domaine nucléaire

1. Le Directeur général a reçu une note verbale datée du 2 décembre 1992 du représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Agence au sujet de l'exportation de matières, d'équipements et de technologie nucléaires.
2. Cette note verbale a pour objet de communiquer des informations sur les directives de ce gouvernement relatives aux transferts d'équipements et de matières à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies s'y rapportant.
3. Conformément au souhait exprimé à la fin de la note verbale, le texte de cette dernière est joint en annexe.

NOTE VERBALE

La mission permanente de la République argentine auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer des informations sur les politiques et les pratiques de la République argentine en matière d'exportations nucléaires.

Le Gouvernement de la République argentine a décidé que, s'agissant du transfert des équipements et des matières à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que des technologies s'y rapportant, il agirait en conformité avec les dispositions figurant dans les documents ci-joints^{*/}.

En prenant cet engagement, le Gouvernement de la République argentine est pleinement conscient de la nécessité de favoriser le développement économique tout en évitant de contribuer de quelque façon que ce soit aux dangers de la prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et de la nécessité de tenir les assurances et les garanties de non-prolifération en dehors du champ de la concurrence commerciale.

Le Gouvernement de la République argentine espère que d'autres gouvernements pourront également décider de fonder leur propre politique d'exportation d'équipements et de matières à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies s'y rapportant, sur ces documents.

Le Gouvernement de la République argentine demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir communiquer le texte de cette note ainsi que les documents mentionnés à tous les gouvernements Membres pour leur information et comme témoignage du soutien que le Gouvernement de la République argentine apporte aux objectifs de non-prolifération de l'Agence et à ses activités en matière de garanties.

La mission permanente de la République argentine auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

^{*/} Voir l'annexe au document INFCIRC/254/Rev.1/Part.2.